



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 757  
Date :

Mis en ligne le : 26 OCT. 2023  
26 OCT. 2023

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public**

**Tournage de film**

**Lieu : Boulevard Marcel Pagnol**

**Durée : 2 novembre 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande en date du 20 octobre 2023 de la société "Mintee Studio", sise 14 rue Cambacérès à 75008 Paris, représentée par Mr Boris LAURENT, Régisseur Adjoint, sollicitant l'autorisation de réaliser le tournage d'une série aux lieux et dates indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La société "MINTEE STUDIO", n° de SIRET 827 937 442 000 24, est autorisée à réaliser le tournage d'une série intitulée le "Cimetière Indien", le 2 novembre 2023, entre 9h30 et 16h30, sur le boulevard Marcel Pagnol.

#### Article 2

Pour les besoins du tournage, le chemin Di Oustaou, le chemin du Brusquié, la rue de la Fille du Puisatier, l'allée Manon et les deux extrémités du boulevard Marcel Pagnol, pourront être fermés à la circulation, sur une durée maximale de 5 minutes, par intermittence, le 2 novembre 2023, entre 9h30 et 16h30.

#### Article 3

Le stationnement sera interdit, le 2 novembre 2023, de 6h à 19h sur le parking de l'aire de covoiturage située sur le boulevard Marcel Pagnol ainsi que sur les emplacements de stationnement situés entre le rond-point de la RD 9 et l'intersection du boulevard Marcel Pagnol avec la rue des Jardiniers.

#### **Article 4**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

#### **Article 7**

Le présent arrêté municipal est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, courts métrages". La redevance est fixée à 105,60 euros (cent cinq euros soixante centimes) par jour, soit 105,60 euros pour le 2 novembre 2023.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 8**

La société privée REGIELAND, mandatée par la société MINTEE STUDIO devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaires relatives aux interdictions de stationner et afficher le présent arrêté municipal sur les sites concernés, 7 jours minimum avant la date du tournage.

#### **Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

